

Chambre de la jeunesse Déclaration d'admissibilité à l'adoption Estrie Districts de Bedford, de Drummond, de Mégantic et de Saint-François

Code de procédure civile (Chapitre C-25.01)

Gestion des instances (Articles 148 à 160 C.p.c.)

CHEMINEMENT DES DOSSIERS

La gestion régulière de l'instance

Les règles suivantes s'appliquent aux dossiers traités aux palais de justice de Sherbrooke, Granby, Cowansville, Drummondville et Lac-Mégantic.

- 1. Lors d'une demande en admissibilité à l'adoption, le Directeur joint à sa demande le formulaire de réponse.
- 2. La date de présentation de la demande sera fixée peu de temps après l'expiration du délai de 15 jours prévu au NCPC.
- 3. Lors de la présentation de la demande :
 - si le parent a notifié sa réponse, le protocole de gestion de l'instance sera déposé comme le prévoit le NCPC;
 - si le parent n'a pas notifié sa réponse et qu'il est présent ou représenté et souhaite contester la demande, il sera invité à compléter le formulaire de réponse sur-le-champ et le protocole de gestion de l'instance sera déposé tel que le prévoit le NCPC;
 - si le parent n'a pas notifié sa réponse et qu'il est absent le jour de la présentation, le Directeur demandera d'inscrire par défaut.

1^{er} janvier 2016